

Le 15 mars 1990, le Tribunal d'Instance de RODEZ (Cour d'Appel de MONTPELLIER) a rendu le jugement dont extrait ci-après.

ENTRE :

M. HIDE Pascal, né le 2 septembre 1950 à TOULOUSE, agent de maîtrise, demeurant à RODEZ, 25 bd de la République, bailleur,

ET :

M. et Madame BAUD Xavier, demeurant et domiciliés à RODEZ, 2 rue de la paix, preneurs,,

"PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

constate la résiliation du bail pour défaut de paiement des loyers,

Ordonne l'expulsion des époux BAUD des locaux qu'ils occupent à RODEZ, 2 rue de la paix,

.....

Condamne BAUD aux dépens".

Vous signifiez à la requête de Pascal HIDE, le jugement aux époux BAUD ; ceux-ci, lors de la signification sont momentanément absents de leur domicile.

Après vous être assuré, **par une formalité dont vous préciserez la nature**, que les époux BAUD n'ont exercé aucune voie de recours ordinaire, vous délivrez un commandement de déguerpir. Madame BAUD est présente au domicile. Elle vous indique que son mari, commis aux Etablissements LEDOUX, quincaillerie en gros, bd Pasteur à RODEZ, se trouve sur son lieu de travail.

Le 15 octobre 1990, le commissaire de police de RODEZ, vous notifie la décision du préfet du département de l'AVEYRON, vous accordant le concours de la force publique pour procéder à l'expulsion domiciliaire des époux BAUD, ce à compter du 23 octobre 1990.

A la date que vous fixez, vous vous présentez au domicile des époux BAUD pour procéder à leur expulsion.

L'appartement, situé au 2^{ème} étage, est fermé. M. BAUD est absent de son travail.

Etablissez le procès-verbal d'expulsion, étant précisé qu'à l'intérieur, les locaux d'habitation sont garnis de meubles, linge, bibelots, objets personnels... dont vous avez pu mesurer l'importance à l'occasion d'un récent passage au domicile des époux BAUD.

Vos opérations d'expulsion commencées à 8 heures 30 minutes du matin sont achevées à 12 heures 15 minutes.

--=O=--